



Rapporteur : M. MARCHAND

50189

23 - Culture

Action culturelle - Dispositif régional Desk de formation au breton

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de contribution au dispositif Desk ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, la Commission permanente a approuvé le principe de contribuer au dispositif Desk, initié par la Région Bretagne. Il s'agit d'un dispositif individualisé d'aide pour apprendre le breton dans le cadre d'une formation intensive de perfectionnement de trois mois ou d'une formation initiale de six mois. L'objectif est de former le plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'enseigner au sein du système scolaire ou de l'utiliser professionnellement dans le monde de la petite enfance ou dans les métiers de la médiation-jeunesse.

La Région Bretagne gère le dispositif avec la contribution des Départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine.

I. Trois types d'aide régionale Desk

A. Desk Enseignement - Kelenn

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les bénéficiaires sont les enseignants et enseignantes monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur ou qui sont en disponibilité pour devenir enseignants ou enseignantes bilingues ainsi que les titulaires d'une licence ou d'un master se destinant à enseigner en breton, les demandeurs ou demandeuses d'emploi ou les salarié.es en reconversion professionnelle, relevant de la formation continue au moment de la demande.

B. Desk Petite enfance - Bugaligoù

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la petite enfance.

Les bénéficiaires sont les personnels monolingues de la petite enfance déjà en fonction ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la petite enfance, les personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui

ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

C. Desk Médiation-jeunesse - Hanteriñ yaouankiz

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la médiation-jeunesse, en particulier dans les domaines des arts, du sport, de la lecture publique ou de la culture patrimoniale, scientifique et technique.

Les personnes bénéficiaires sont en priorité les personnels monolingues de médiation-jeunesse déjà en fonction, ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la médiation-jeunesse mais également les personnes déjà titulaires d'un concours, diplôme, certificat ou brevet ouvrant à un des métiers de la médiation-jeunesse et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi.

II. Montant des aides

Les aides proposées sont les suivantes, pour :

- les formations longues de six mois

Le Département du domicile du ou des stagiaires apporte une aide à hauteur de 1 100 euros et la Région intervient en complément à hauteur de 1 900 euros, dans la limite des 3 000 euros au total pour le ou la stagiaire.

- les formations de trois mois

L'aide s'élève à 1 500 euros. la Région intervient à hauteur de 950 euros et le Département à hauteur de 550 euros.

A l'instar des autres Départements, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023, pour les demandes de formation de stagiaires résidant en Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine contribue au dispositif Desk en apportant une aide complémentaire à la Région.

Quatre dossiers de candidatures breilliennes sont éligibles à la suite d'une instruction technique conjointe réunissant les différentes collectivités partenaires, pour un montant de 4 400 euros à la charge du Département.

Le centre de formation à la langue bretonne, Skol an Emsav, partenaire du Département, dispense ces formations.

Il est proposé d'attribuer une aide calculée selon les modalités énoncées ci-dessus, soit 1 100 euros par stagiaire, aux personnes candidates à une formation longue résidant en Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'attribuer quatre subventions d'un montant total de 4 400 euros dans le cadre du dispositif Desk, à Blecon Rose, Legrand-Cyté Angélique, Pinel Envela et Martin Marie, soit un montant individuel de 1 100 euros, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242960

Pour extrait conforme